
Directives relatives à la passation des examens sous surveillance

- Vous devez vous présenter avant l'heure indiquée sur la lettre de confirmation. (Nous vous suggérons d'arriver au moins 30 minutes avant l'heure de la séance d'examen.)
- Si vous arrivez en retard, vous ne pourrez reprendre le temps perdu. (De plus, l'accès à la salle d'examen vous sera refusé si vous vous présentez avec un retard de plus de 30 minutes.)
- Pour obtenir votre questionnaire d'examen, vous devez obligatoirement présenter une carte d'identité avec photo et ensuite signer la feuille de présence.
- Si vous avez pris connaissance de votre questionnaire d'examen, vous ne pourrez quitter momentanément la salle que pour des motifs d'urgence. La durée et la raison de l'absence seront consignées par la surveillante ou le surveillant.
- Dès que vous aurez pris connaissance de votre questionnaire d'examen, vous ne pourrez, pour quelque raison que ce soit, reporter votre séance d'examen à une date ultérieure.
- Vous ne pourrez utiliser **que le matériel autorisé** apparaissant sur votre confirmation. Tout autre matériel sera confisqué par la personne assurant la surveillance.
- Le silence est de rigueur. Les déplacements dans la salle d'examen doivent se faire discrètement.
- La communication et l'échange de matériel entre les étudiantes et les étudiants sont strictement interdits. L'utilisation d'un téléavertisseur, d'un téléphone cellulaire, **d'un baladeur (sauf si requis pour l'examen)**, d'un agenda électronique, d'un blackberry, d'un ordinateur de poche (*palm size computer*) ou de tout autre appareil est interdite. La calculatrice est également interdite (sauf si requise pour l'examen).
- Toute personne ayant un comportement répréhensible ou qui contrevient aux règles en regard du plagiat pourra se voir sanctionnée selon les règlements du **Cégep@distance**.
- Au terme de la séance, vous devez remettre avec l'examen tous les documents (feuilles de brouillon, feuilles ou fascicules) intégrés au matériel d'examen.
- La personne assurant la surveillance de l'examen indiquera l'heure de votre départ sur la feuille de présence.
- Prenez note que votre copie d'examen demeure la propriété du gouvernement du Québec. Il ne vous sera pas retourné une fois corrigé.

Bon succès !